

## **Lettre n° 17 du 06 novembre 2012.**

Une séance de négociation a eu lieu le 06 novembre à la Direction Générale du Travail en présence des 5 organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO).

Les échanges se sont poursuivis et ont permis à chacun des collègues de présenter des exemples chiffrés notamment en matière de promotion, de déroulement de carrière, ...

Les points ne nécessitant pas d'illustrations chiffrées ont également été abordés.

Cette réunion a fait l'objet de nombreuses suspensions de séance. A plusieurs reprises, la FEHAP a fait des propositions en lien avec les échanges paritaires qui ont eu lieu lors de la précédente réunion et ce dans le but d'aboutir à un accord.

Contrairement à ce qui avait été proposé par le « médiateur » et accepté par l'ensemble des participants, la réunion ne s'est pas prolongée au-delà de 17 h 00. Le président de la Commission Convention Collective a pris acte de cet élément et a proposé qu'une nouvelle date de négociation soit fixée le 09 novembre, l'objectif étant de parvenir à un accord dans les délais légaux (délai pour une opposition éventuelle et délai d'agrément), étant précisé que l'échéance de la dénonciation partielle expire le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Cette proposition de nouvelle date de négociation a été refusée par les organisations syndicales.

Le Président de la Commission Convention Collective a rappelé que la date du 12 novembre constituait l'ultime réunion de négociation à l'issue de laquelle sera mis à la signature des organisations syndicales un avenant de substitution. Il a également rappelé que la FEHAP souhaitait que cette dernière réunion permette d'aboutir à un accord.